

AVIS D'ATTRIBUTION PROVISoire

NIF:098429025041330

Conformément aux disposition de l'article 56 de la loi n° 23-12 du 05/08/2023 fixant les règles générale relative aux marchés public , et aux article 82 du décret présidentiel n° 15-247 du 16 septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, le président de L'APC de bouhanifia lance un avis d'attribution provisoire à l'ensemble des soumissionnaires concernés par l'avis d'appel d'offres n° 12/2025 concernant : Réalisation des travaux d'amélioration et réhabilitation des espaces verts à bouhanifia center (1^{er} tranche).

LOT N° 01: 1-PLACETTE EN FACE MOSQUEE IMAM EL CHAFII

2-PLACETTE EN FACE GRANDE HOTEL

LOT N° 02: 1-PLACETTE CENTRE VILLE EN FACE AGENCE CNAS

2-PLACETTE A COTÉ MAISON DE JEUNES

le projet à été attribué à titre provisoire comme suit :

<i>Projet</i>	<i>Entreprise, adresse et N.I.F</i>	<i>Note de l'offre technique</i>	<i>Montant en TTC (DA)</i>	<i>Délai d'exécution</i>	<i>Observation</i>
LOT N° 01: 1-PLACETTE EN FACE MOSQUEE IMAM EL CHAFII 2-PLACETTE EN FACE GRANDE HOTEL	EURL MASCAL BATI Cite 100 logts section 21 propriété 02 n°7 2^{eme} Etage Commune de Mascara 002229066420030	43/80	15 834 199.50 DA	TROIS (03)MOIS ET 15 jours	LA SEULE OFFRE

LOT N° 02: 1-PLACETTE CENTRE VILLE EN FACE AGENCE CNAS 2-PLACETTE A COTÉ MAISON DE JEUNES
infructueux pour le motif suivant : aucune offre n'a pas qualifiée dans étape technique .

Le président de L'APC de bouhanifia est tenu d'inviter, ceux d'entre eux qui sont intéressés, de se rapprocher de ses services, au plus tard trois (03) jours à compter du premier jour de la publication de l'avis d'attribution provisoire, à prendre connaissance des résultats détaillés de l'évaluation de leurs offres technique et financières.

Conformément aux disposition de l'article 56 de la loi n° 23-12 du 05/08/2023 fixant les règles générale relative aux marchés public , et aux article 82 du décret présidentiel n° 15-247 du 16 septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, les soumissionnaires peuvent introduire leurs recours auprès de la commission compétent (commission communale des marché) dans un délai dix (10) jours à compter de la date du premier parution du présent avis, si le dixième jour coïncide avec un jour férié ou un jour de repos légal, la date limite pour introduire un recoure est prorogée jusqu' au jour ouvrable suivant.

BOUHANIFIA LE :
LE PRESIDENT DE L'APC de BOUHANIFIA